

Statuts de l'ASSOCIATION dite : "ENSEMBLE DE CLARINETTES d'AUVERGNE " et dénommée "ECLA" dans les textes. RNA : W032001167

I. BUT et COMPOSITION de L'ASSOCIATION

Article 1. Constitution et dénomination

L'association dite "Ensemble de clarinettes d'auvergne"- "ECLA"- a été fondée sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Elle a été déclarée et ses statuts déposés à la Sous-préfecture de VICHY le 30/11/1995 (n° enregistrement : 6.390 du 04/12/1995)

Article 2. Objet.

L'association a pour but :

De promouvoir et de faire découvrir la clarinette par toutes les formes de manifestations musicales ; concerts, festivals, stages, animations scolaires ou autres.

Article 3. Siège social et durée.

Le siège social est fixé à :

Association ECLA (Ensemble de Clarinettes d'Auvergne)

Chez M Pierre CARTIER,

30, rue BERTHIER

63190 LEZOUX

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire. Sa durée est illimitée.

Article 4. Composition -Conditions d'adhésion-cotisations.

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui apportent leur collaboration active à l'Association et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale chaque année.

Le...19/01/2022.....La présidente

Le secrétaire :

